

Date de dépôt : 13 juin 2012

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de MM. Andreas Saurer, Pierre-
Alain Champod et Gilles Godinat : Organisation des centres
sociaux et de santé**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 mai 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil considérant que :

- le rapport Gruson formule des propositions pour une nouvelle organisation de l'aide à domicile en accordant une place accrue aux centres sociaux et de santé;*
- la qualité de la coordination entre les services sociaux et les services d'aide à domicile au niveau des centres sociaux et de santé est inégale;*
- la reconnaissance de l'autonomie des centres sociaux et de santé est insuffisante;*
- les différents services continuent à articuler leur politique prioritairement selon leurs intérêts de service et non dans un but d'une meilleure qualité des prestations moyennant une réelle autonomisation des centres sociaux et de santé;*

invite le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires, y compris en matière législative permettant :

- 1. d'étudier l'opportunité du regroupement des différents services d'aide à domicile et des services sociaux dans un seul organisme, le cas échéant de droit public, sur la base de l'évaluation demandée par la loi sur l'aide à domicile.*

- 2. dans l'organisation actuelle, de veiller au renforcement de l'autonomie des centres sociaux et de santé sur le plan organisationnel.
- 3. dans l'organisation actuelle, de veiller à la mise à disposition de locaux adéquats et conformes à l'esprit de la loi sur l'aide à domicile.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Processus de transformation des centres d'action sociale et de santé (CASS) et adoption de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile

Dès 2006, sur proposition du département de l'économie et de la santé (DES), le Conseil d'Etat a pris plusieurs décisions relatives à la politique en faveur des personnes âgées afin de remédier au morcellement du dispositif et d'améliorer la trajectoire de soins des bénéficiaires ainsi que la coordination entre les différents prestataires d'aide et de soins.

Devant le constat du faible nombre de clients communs à l'Hospice général et à la Fondation d'aide et de soins à domicile (ci-après : FSASD), un processus de transformation des centres d'action sociale et de santé (ci-après : CASS) a été lancé fin 2006. Avec l'accord des communes concernées, les locaux des CASS ont été répartis entre l'Hospice général et la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD).

Dans la foulée – et afin de remédier aux lacunes de la loi sur les CASS –, le DES entamait une vaste réorganisation du réseau de soins cantonal et déposait, le 13 juin 2007, un projet de loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (ci-après : LSDom).

Cette nouvelle loi, votée à l'unanimité du Grand Conseil le 26 juin 2008 – et qui abroge ainsi la loi sur les CASS –, apporte une réponse aux enjeux de politique publique liés au vieillissement de la population : elle impose une organisation du réseau de soins mettant l'accent sur la continuité des prestations et des prises en charge, ainsi que le maintien à domicile. Elle permet ainsi de répondre à la forte demande des personnes qui aspirent à une prise en charge globale, coordonnée et non fractionnée.

La LSDom et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2010. Le réseau de soins se met en place progressivement et concrètement, ce qui exige un changement de culture des professionnels de la

santé. L'entrée en vigueur de la LSDom a notamment conduit à une réorganisation des prestations de la FSASD : une nouvelle configuration des lieux d'intervention de la FSASD a vu le jour, avec l'ouverture de quatre centres de maintien à domicile (CMD) en lieu et place des CASS. Une commission de coordination, chargée de mettre en œuvre les propositions élaborées en 2011 par le comité de pilotage du réseau de soins a, par ailleurs, été nommée par le Conseil d'Etat et a débuté ses travaux en 2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER